

Règlement « Le grand Jeu de Noël Hatier » pour les enseignants

Article I : Organisation

Les éditions Hatier, Société en Nom Collectif au capital de 7.485.040 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris B sous le numéro 352 585 624 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Le grand Jeu de Noël Hatier** » valable du Mardi 12 décembre 2017 à 9h30 au Lundi 25 décembre 2017 à 23h59 sur la page Facebook Hatier <https://www.facebook.com/editionsHatier/> (ci-après Le « Jeu »). La participation au Jeu est régie par le présent règlement de jeu (ci-après « Règlement »).

Article II : Participants

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique valide et possédant un compte Facebook valide, via lesquels elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après « le Participant »)

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice et de toute autre personne morale ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au jeu est limitée à une seule par personne (un même compte Facebook, même nom, même adresse postale, même adresse électronique, même numéro de téléphone) pendant la durée de validité du Jeu.

Tout Participant qui tenterait de participer plusieurs fois au Jeu en utilisant de multiples comptes ou de multiples adresses électroniques verra toutes ses participations annulées par la Société Organisatrice. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement de Jeu ne sera pas prise en compte.

Article III : Modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. À cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation au Jeu.

Afin de participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se rendre sur le site Facebook. Si le Participant est déjà inscrit sur Facebook, il devra s'identifier dans la rubrique en haut de page intitulée « identification » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe. Si le Joueur n'est pas encore inscrit, il devra s'inscrire gratuitement en cliquant sur « Pas encore inscrit ? », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (pseudo, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse email).
2. Se rendre sur la page Facebook Hatier <https://www.facebook.com/editionsHatier/> entre le Mardi 12 Décembre 2017 à 09h30 et le Lundi 25 décembre 2017 à 23h59 et cliquer sur l'onglet « Le grand Jeu de Noël Hatier ».
3. Le Participant devra cliquer sur le bouton de participation « Participer ».
4. Le Participant doit ensuite lancer le jackpot. Pour pouvoir l'arrêter et ainsi afficher le résultat, le participant doit renseigner les champs nom/prénom/email/niveau/matière du formulaire d'inscription. Les informations renseignées dans ce formulaire seront utilisées pour contacter les

gagnants.

5. Une fois le formulaire complété, le Participant découvre s'il a gagné ou perdu à l'instant gagnant.
 - a. En cas de gain, le Participant se verra recevoir un e-mail de confirmation lui demandant de renvoyer ses coordonnées postales pour recevoir son lot. Un même Participant ne peut gagner qu'une seule fois durant toute la durée du Jeu.
 - b. En cas de perte, le Participant peut retenter sa chance le lendemain.

Toute participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible etc...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

S'il apparaît après constitution du fichier des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leurs nom, prénom, adresse postale. À défaut ces coordonnées seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation. Le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de fausser le nombre de votants par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Article IV : Dotations

Il y a au total soixante-dix (70) gagnants. Chacun remportera :

- 1 ouvrage des éditions Hatier choisi par la Société organisatrice parmi les suivants :

- Classiques & cie école – Histoire comme ça (9782401001022) – 4,90€
- Classiques & cie collège - Informer, s'informer, déformer (9782401028173) – 3,95€
- Cahier histoire-géo méthodes et outils 4e (9782401000636) – 5,50 €
- Cahier maths Dimensions 6e (9782401000674) – 5,30 €
- Carnet de labo cycle 4 (9782401021686) – 2,90 €
- Cahier compagne SVT cycle 4 (9782401021532) – 6,50€
- Cahier Chouette anglais 5e (9782218996573) – 4,90€
- Cahier Chouette espagnol 5e (9782218996627) – 4,90€
- Cahier Chouette allemand 4e (9782218996535) – 4,90€
- Classiques & cie lycée - Pot Bouille (9782401028234) – 5,10 €
- Initial - Histoire du XXe siècle tome 1 (9782401001169) 13,95€
- Dico SES (9782401001077) - 13,99€
- 100% exos Maths 2de (9782218944666) – 11,10€
- 100% exos Physique-chimie 2de (9782218944741) – 11,10€
- 100% exos SVT 2de (9782218981562) – 11,10€
- Maîtriser la grammaire anglaise à l'écrit et à l'oral (9782218971334) – 11,90€
- L'espagnol de A à Z (9782218947339) – 12,99€
- L'allemand de A à Z (9782218952036) – 12,99€

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre tout autre lot, ni transmis à des tiers sur la demande d'un des gagnants. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Article V : Désignation des gagnants et remise du lot

Il y a au total **soixante-dix (70) gagnants** qui seront désignés par la méthode des instants gagnants. Les « Instants Gagnants » sont définis comme des instants prédéfinis au hasard par la Société organisatrice. Le Participant qui valide sa participation au moment précis d'un Instant Gagnant prédéterminé est considéré comme gagnant. Si aucun Participant ne valide sa participation au Jeu au moment précis d'un Instant Gagnant, l'Instant Gagnant sera considéré comme « remporté » par le premier Participant qui valide sa participation après ledit Instant Gagnant.

Dans le cas où plusieurs personnes valident leur participation au même Instant Gagnant, le serveur déterminera le Gagnant par antériorité (dixième de seconde). Si aucun Participant ne s'inscrit au moment d'un « Instant Gagnant », le gagnant sera le premier Participant inscrit après « l'Instant Gagnant » écoulé.

La liste des gagnants sera annoncée dans un post prévu pour l'occasion par la Société Organisatrice sur la page Facebook Hatier: <https://www.facebook.com/editionsHatier/> au plus **tard le mardi 02 janvier 2018**.

Les gagnants recevront un mail les invitant à fournir, avant le **16 janvier 2018** leurs coordonnées complètes nom, prénom, date de naissance (jeu ouvert aux plus de 18 ans), adresse postale, code postal, ville, afin que la Société organisatrice procède à l'envoi du lot.

À défaut d'avoir répondu au mail et fourni les informations demandées en temps et en heure, les gagnants ne pourront plus réclamer leur lot.

Les dotations seront directement envoyées à l'adresse postale fournie par le gagnant à la Société Organisatrice.

Les dotations ne pouvant être remises aux gagnants (notamment en cas de modification des coordonnées du participant, non réclamation des dotations) pourront être remises en jeu ou remises à une cause de bienfaisance.

Article VI : – Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action (ex : retard ou perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires). Sa responsabilité ne pourra également pas être engagée si la Société organisatrice décide d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'en modifier les conditions.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Article VII – Droit de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article VIII : Informatique et Libertés

Les coordonnées des Participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse:

«Le grand Jeu de Noël Hatier enseignants»

[Editions Hatier](#)

[8 rue d'Assas](#)

[75006 Paris](#)

Cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.
Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article IX: Acceptation du règlement

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur la page Facebook Editions Hatier ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

«Le grand Jeu de Noël Hatier enseignants »

Editions Hatier
[8 rue d'Assas](#)
[75006 Paris](#)

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse postale du Jeu telle que précisée ci-dessus, dans le délai de 15 (quinze) jours à compter de la fin du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un seul remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB / RIP).

Article X : Litige

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date de fin du jeu) :

«Le grand Jeu de Noël Hatier enseignants »

Editions Hatier
[8 rue d'Assas](#)
[75006 Paris](#)

Fait à Paris le 11 décembre 2017.